L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. | NOUVELLE-ORLEANS MERCREDI MATIN, 5 JANVIER 1876. | 49me Année.

DUFOUR & LIMET.
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI MATIN, 5 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par le shérif, sur les lieux, le contenu de la groceris sise au No 2?3 de la rue Royale, coin Hôpital.

Faïence, plaqués, coutellerie et quincaillerie.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Pruneaux importés.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

☞ Achetez vos bonbons fins à 75 cents la livre; vos fruits crystalisés à 50 cents la livre chez Adolphe Lemanne, rue de Chartres, 207 entre Dumaine et Ste-Anne. Voyez l'annonce.

SPECTACLES.

Mercredi, 5 janvier 1876.

VARIÉTÉS—A midi, et le soir, Little Em'ly.
ACADÉMIE—A midi et le soir, Trumps, or High, Low, Jack & the Game.
ST-CHARLES—French Spy—avec Zoé.

La Convention d'Etat.

Les délégués à la convention démocratique doivent se réunir aujourd'hui à midi. Nous avons déjà fait ressortir l'importance du rôle que doit jouer cette convention, et nous pensons que la majorité des délégués se montrera à la hauteur de la mission qu'elle a reçue du peuple. Nous ne mettons pas en doute le patriotisme des délégués; mais nous croyons utile de rappeler à chacun d'eux que de la sagesse des délibérations de cette assemblée dépend le sort de la Louisiane.

La convention a un premier devoir à remplir, c'est de protester au nom du peuple de cet Etat, contre la situation qui lui a été faite par deux interventions fédérales injustifiables qui, à deux reprises différentes, ont mis obstacle à l'exécution des volontés clairement exprimées par la majorité des électeurs.

L'accomplissement de ce devoir crée pour la convention la nécessité de s'occuper du compromis conclu l'année dernière. En le faisant, elle doit éviter de causer une division dans les rangs de la démocratie; elle doit se montrer politique et conciliante; mais nous ne voyons pas pourquoi elle hésiterait à exprimer clairement les sentiments et les opinions de ses constituants sur la nature, la portée et les effets de ce compromis.

Rappelons, en quelques mots, la situation. En novembre 1872, le parti conservateur avait réussi à élire tous les fonctionnaires d'Etat et une majorité dans les deux chambres de la législature. Cette élection a été escamotée, volée, pouvons-nous dire, par la connivence d'un juge avec les représentants du pouvoir exécutif fédéral et par l'emploi de la force armée des Etats-Unis. Jamais, à aucune époque, le peuple de cet Etat n'a renoncé à protester contre l'odieuse usurpation accomplie en décembre 1872. Résistance aux taxes, prises d'armes en ville et dans les campagnes, protestations constantes de la presse; tout a été employé pour établir que la Louisiane répudiait l'usurpation et ne s'y soumettait que comme contrainte par une force supérieure. Enfin, le 14 septembre 1874, cette usurpation a été balayée, en quelques minutes, par le souffle populaire, et la preuve a été donnée au monde entier que le gouvernement Kellogg n'avait aucun appui dans la population. Les baïonnettes fédérales qui l'avaient établi, ont dû intervenir de nouveau pour le restaurer au pouvoir.

Six semaines plus tard, le peuple de la Louisiane protestait encore par ses bulletins de vote, contre le régime arbitraire et illégal qui lui était imposé. Les démocrates élisaient Mr. Moncure trésorier d'Etat par 3865 voix de majorité, 68 représentants contre 39 nommés par les radicaux et 10 sénateurs contre 8 élus par les radicaux. Le bureau des retours, machine de guerre créée par les radicaux pour renverser les résultats du scrutin populaire, fonctionnait alors et donnait aux radicaux une majorité dans la chambre et 10 sénateurs au lieu de 8. Les 18 anciens sénateurs de 1872, maintenus sur les rôles, étaient tous des radicaux et sur les 18 il y en avait 12 qui étaient des usurpateurs.

D'après les résultats du scrutin en 1872 et 1874, la législature devait être composée ainsi: chambre 68 démocrates et 39 radicaux, sénat 23 démocrates et 14 radicaux. Au lieu de cela, l'usurpation et le bureau des retours la composaient ainsi: chambre 54 radicaux et 53 démocrates; sénat 28 radicaux et 8 démocrates.

Le gouvernement usurpateur était impuissant à mettre à exécution une pareille supercherie et, une fois encore, les baïonnettes fédérales furent mises en réquisition, pour expulser des salles législatives les représentants élus par le peuple.

Pendant deux mois, une assemblée clairement usurpatrice a siégé à la Maison d'Etat, votant des lois qui ont été promulguées et mises à exécution et qui sont encore en vigueur, disposant des fonds de l'Etat et grevant les contribuables de nouvelles charges. C'est dans cette session qu'a été votée la loi d'assessment, qui coûtera, si elle est maintenue, plusieurs millions de dollars à ceux qui paient les taxes.

C'est à la suite de tous ces scandales, qu'est intervenu le compromis Wheeler, dont il s'agit de déterminer les effets politiques et légaux. Il a eu pour résultat de redonner aux démocrates 60 voix au lieu de 63, et dans le sénat 9 au lieu de 10, pour les élections de 1874.

Sans incriminer les motifs qui ont fait accepter ce compromis par une majorité des conservateurs, qui se sont laissés leurrer par de fausses promesses, la convention a le droit d'apprécier le rôle joué par les instigateurs du compromis, de rechercher la pensée des uns et des autres, et d'examiner quels peuvent être les effets légaux d'un pareil arrangement qui a été, dans la forme et au fond, tout ce qu'il y a de plus extra-légal.

Sans demander à ceux qui ont voté en acceptant le compromis de violer leurs engagements, la convention doit protester au nom du peuple contre l'atteinte qui a été portée aux droits de ceux des élus du peuple qui n'ont pas été admis à siéger.

Elle doit encore protester hautement contre la reconnaissance de tout ce qui a été fait par la législature usurpatrice, pendant le cours de la session régulière.

Elle doit déclarer solennellement que le peuple de la Louisiane n'a jamais acquiescé à ce compromis en aucune façon.

Enfin, elle doit constater que le compromis n'a jamais, dans l'intention de ceux qui l'ont voté, eu *d'autre objet* que de régler le droit de siéger des représentants et sénateurs élus en 1874, et rejetés par le Bureau des retours; que le compromis n'a porté, en aucune façon, sur les questions relatives aux élections de 1872, comme le prouve ce fait que l'enquête du comité congressionnel a été restreinte aux élections de 1874.

La convention doit donc réaffirmer et revendiquer le droit du gouvernement McEnery élu en 1872, et celui des 12 sénateurs démocrates élus à la même époque et privés jusqu'ici arbitrairement de leurs sièges.

Ce premier devoir rempli, la convention aura à formuler les vœux du peuple en indiquant les principales réformes politiques et financières qui sont le plus impérativement demandées.

La seconde partie de la mission de la Convention est de prendre les mesures nécessaires pour la réorganisation dans tout l'Etat de la démocratie nationale. Elle doit adopter un programme assez large et assez libéral pour que tous les adversaires sincères du régime radical puissent s'y rallier. Pour la conduite de la campagne, elle devra former un nouveau comité central et l'investir des pouvoirs nécessaires à l'organisation complète du parti. Nous pensons également qu'il appartient à la Convention de nommer les délégués qui devront représenter la Louisiane à la Convention démocratique nationale qui aura à désigner les candidats présidentiels.

Pour accomplir ces divers travaux en deux ou trois jours, les délégués ne devront pas perdre de temps et ils devront éviter les récriminations et les discussions oiseuses.

Nous osons espérer que l'espoir que fonde le parti démocrate, sur le patriotisme et l'intelligence de ses mandataires, ne sera pas déçu.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Message du maire relativement au projet de budget.

ADOPTION DU BUDGET NONOBSTANT L'OPPOSITION DU MAIRE.

Le Conseil se réunit à midi sous la présidence du maire Leeds. Tous les administrateurs sont présents.

Le secrétaire lit un message du maire dans lequel celui-ci désapprouve le projet de budget qui a été annoncé.

Le message est ainsi conçu:

Mairie de la Nouvelle-Orléans, Hôtel de Ville, 4 janvier 1876.

Au Conseil Municipal de la Nouvelle-Orléans:

Je vous remets sans mon approbation une ordonnance adoptant une estimation des recettes ou revenus de la ville de la Nouvelle-Orléans pour l'année 1876.

Le taux proposé pour la taxation indique que des taxes doivent être prélevées pour la police et les écoles, car autrement, ce taux serait trop élevé si ces taxes n'étaient pas comprises.

D'après un système de centralisation récemment introduit dans cet Etat, le contrôle des écoles et de la police a été retiré aux autorités locales et donné à des Bureaux, qui n'ont aucune responsabilité vis-à-vis de cette communauté ou de ses représentants. Ces Bureaux sont autorisés à assesser la ville, sans limite, dans un cas, et dans l'autre cas, sans limite à une époque, mais actuellement avec une limite qui dépasse cependant de beaucoup le montant nécessaire. De cette façon le pouvoir de la taxation sans représentation leur a été conféré.

Croyant que le *self government* local est un de ces droits inaliénables qui font partie du système même de notre gouvernement américain et qui appartiennent en toute propriété au peuple; croyant que l'administration des affaires locales par des fonctionnaires de la localité, et que le droit de prélever les taxes locales par les représentants dûment élus par ceux qui sont taxés, sont des privilèges que nous avons hérités de nos ancêtres; convaincu en outre que dans le maintien de ce droit est impliqué un grand principe qui ne peut pas être violé sans danger pour les libertés du peuple, je ne puis pas consentir à ce que les taxes soient imposées, jusqu'à ce que le contrôle des institutions pour le soutien desquelles ces taxes sont prélevées, soit rendu à la ville.

En vertu de ce système de centralisation, des millions de dollars ont été gaspillés, des taxes excessives ont été perçues et une dette énorme s'est accumulée. Et pourtant, les maîtres d'écoles et les *policemen*, qui ont accompli les travaux qui servent de prétextes pour l'imposition de ces taxes, se plaignent de ne pas recevoir la compensation à laquelle ils ont droit. Les années se sont écoulées et nos citoyens ont espéré en vain obtenir quelque soulagement. Leur espoir a toujours été déçu. Une communauté à bout de forces, incapable d'endurer davantage une pareille taxation, se tourne maintenant vers vous, les représentants choisis par elle, pour vous demander d'alléger son fardeau.

Je sais fort bien que des lois rigoureuses ont été adoptées, qui exigent que ces taxes soient prélevées. Je sais parfaitement aussi, qu'en vertu de ces lois, le maire et les administrateurs sont exposés à être destitués, s'ils ne s'y soumettent pas; que dans le cas de leur expulsion, des individus, qui ne représenteront pas cette communauté et qui n'auront aucune responsabilité, seront désignés pour les remplacer; et qu'alors, ceux-ci se hâteront d'imposer les taxes en question.

Mais, je suis tellement persuadé, qu'il ne peut y avoir de soulagement pour ce peuple opprimé, à moins qu'on ne lui accorde le contrôle de ses propres affaires, que je considère qu'il est bien préférable que ce Conseil, représentant, comme il se doit de le faire, le vœu de la communauté, soit expulsé, pour avoir défendu les droits de ses commettants, que de consentir à servir de simple instrument au pouvoir qui extorque des taxes injustes d'une population déjà surchargée.

S'il faut que des taxes soient imposées, que ce soit au moins par ceux qui ne représentent en aucune façon le peuple, afin que cette grande violation de principe soit visible dans toute sa hideur, et que le blâme puisse s'attacher à qui de droit.

Même s'il n'y avait pas le grand principe du *self government* local, compris dans toutes les constitutions et dans toutes les lois, cet article de la constitution de l'Etat, qui dit: "que la taxation sera égale et uniforme dans tout l'Etat" semble seul démontrer que la Législature n'a pas le droit de prélever une taxe sur la ville, lorsqu'elle ne la prélève pas sur le reste de l'Etat.

Elle ne peut pas faire indirectement ce qu'elle ne saurait faire directement. Comment alors peut-elle adopter une loi pour vous contraindre à prélever une taxe qu'elle ne peut pas prélever elle-même?

Ces lois ont été conçues très habilement pour contraindre, sous la menace d'expulsion, l'imposition de ces taxes, de façon à leur donner une validité qu'elles n'auraient pas autrement.

D'après ces lois, les taxes en question semblent être prélevées par vous, qui avez l'autorisation et le pouvoir de le faire, et c'est ainsi qu'elles deviennent légales, car on ne saurait prouver positivement, qu'en les imposant, vous agissez librement ou par crainte de ces lois inconstitutionnelles.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Après lecture du noble message du maire, Mr Brown, administrateur du département des comptes publics, fait la motion d'adopter l'ordonnance fixant une estimation des recettes de la ville pour l'année 1876 nonobstant l'opposition du maire, et sa motion est secondée par Mr Burke, administrateur du département des améliorations.

La question ayant été posée, le budget est adopté par le vote suivant:

Pour l'adoption: Bertoli, Brown, Burke, Landry, McCarthy, Pilsbury.

Contre l'adoption: L. Bouny.

Mr. Brown, administrateur du département des comptes publics, présente son rapport de la semaine, comprenant plusieurs ordonnances relative à des règlements de comptes, qui sont approuvées sans difficultés.

Mr. Pilsbury, administrateur du département des finances, soumet un rapport des recettes et des dépenses de la ville pendant l'année 1875.

Le total des recettes est de $4,405,322 36. Le total des dépenses est de $4,?11,114 90, laissant un reliquat de $12,571 64. Plusieurs pétitions sont présentées et référées.

Après quelques débats peu importants le Conseil s'ajourne.

Changements extraordinaires dans la police métropolitaine.

En vertu de la nouvelle loi promulguée dimanche dernier dans le journal officiel, sous la signature de W. P. Kellogg, agissant comme gouverneur de la Louisiane, le Bureau des commissaires de police a eu une séance spéciale avant hier, dans laquelle il a été décidé que les salaires de tous ceux qui font partie de la police, quelles que soient leurs fonctions, seront réduits de dix pour cent.

Toutes les parties intéressées doivent se soumettre à cette loi, depuis les commissaires et le surintendant lui-même, jusqu'aux capitaines des différents precincts et tous les agents en général.

Il faut que le Bureau de police, composé d'ailleurs d'hommes très peu dignes de la confiance publique, ait été piqué au vif, car il s'est conduit d'une manière si peu sensée, qu'on a lieu de croire que son intention est de braver l'opinion publique et de faire montre de son dépit.

Les hommes respectables sont assez rares dans la police, telle qu'elle est actuellement composée; il semble cependant que l'on prenne à tâche de les éliminer, peut-être à cause même de leur respectabilité, pour les remplacer par des hommes peu ou point considérés.

Le capitaine Malone, chef du service de sûreté, appartenant depuis vingt-huit ans au corps de la police, vient d'être destitué sans la moindre raison apparente, ainsi que les capitaines G. J. Schreiber et B. Robinson, qui ont toujours essayé de remplir consciencieusement leurs devoirs de policiers; tandis que le capitaine Montamat et le sergent McCann, malgré la scène scandaleuse de la rue Royale, ont été réintégrés avec honneur.

On se demande vraiment si les commissaires du Bureau de police, en vue de leur destitution prochaine, ont perdu complètement la tête.

Comment, lorsque toute la population de la Nouvelle-Orléans se plaint d'être obligée de soutenir une police, qui sert de garde prétorienne au gouverneur *de facto* et qui n'est contrôlée en aucune façon par l'administration de la ville, c'est par une dernière bravade qu'on répond à la voix unanime du peuple!

Messieurs les commissaires n'ont peut-être pas réfléchi que l'opinion publique commence à compter pour quelque chose dans notre ville, malgré toutes les tentatives qui ont été faites pour la supprimer entièrement.

Leur étrange conduite a soulevé contre eux une indignation générale, et le *Republican* même, l'organe officiel du radicalisme, leur en demande un compte sévère.

Le capitaine Malone est justement considéré comme un *detective* habile et expérimenté, en même temps qu'un homme droit et ferme.

Pourquoi l'avoir destitué? Est-ce parce qu'il est trop respectable; parce qu'il n'est pas assez zélé *radical*; ou bien parce qu'il ne voulait pas négliger ses devoirs de policier pour aller *politiquer* dans les assemblées de ward?

Les capitaines Schreiber et Robinson ont prouvé qu'ils étaient des officiers consciencieux, habiles, et en somme très acceptables.

Pourquoi les avoir destitués aussi?

Sans doute pour à peu près la même raison.

Deux officiers se sont compromis dans une rixe de cabaret, et de gardiens de la paix qu'ils étaient ont donné l'exemple du désordre et de l'insubordination.

Nous voulons parler du capitaine Montamat et du sergent McCann; pourtant ce sont justement ces deux hommes, qui, après avoir été expulsés, viennent d'être réintégrés dans le corps de la police.

Au premier, on donne le poste de capitaine du 5ème précinct, et on envoie le second au sixième precinct comme sergent.

Voilà des changements bien extraordinaires, on l'avouera!

Si le bureau des commissaires de police *daignait* donner une explication au public, nous saurions alors le motif qui l'a fait agir; mais il ne *daignera* sans doute pas, car le motif n'est probablement pas avouable.

Heureusement que nous n'avons pas longtemps à attendre avant que la police métropolitaine soit abolie conformément au vœu populaire.

L'élection de directeurs du chemin de fer de Carrollton.

La liste de l'opposition a triomphé dans l'élection qui a eu lieu lundi, pour les directeurs de la compagnie du chemin de fer de Carrollton. Voici les chiffres du scrutin; le total des actions étant de 8900.

W. Van Benthuysen	6704
L. B. Cain	6704
Richard Flower	6523
Carl Kohn	5958
F. J. Gasquet	3539
I. E. Glenny	3504
J. Bayle	3454
I. Green	3429
G. T. Beauregard	3366
L. Grunewald	3360
A. Levi	3285
Thomas A. Adams	3210

Les quatre premiers noms étaient sur les deux listes, les quatre qui suivent constituent avec eux la nouvelle direction.

La compagnie de chemin de fer Carrollton va perdre par ce vote les services d'un homme qui est, en même temps, un des ingénieurs les plus distingués des Etats-Unis, un administrateur habile, honnête et consciencieux. Nous souhaitons que les actionnaires n'aient pas à regretter le changement, comme c'est le cas pour les anciens actionnaires du chemin de fer de Jackson.

Comité central des propriétaires fonciers

Le comité central des propriétaires fonciers s'est réuni hier soir, à la salle Grunewald, sous la présidence de Mr Archibald Mitchell.

Une résolution favorisant le projet de construction du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique sans le secours de la Législature, a été présentée par Mr Armstrong et a été adoptée.

Une communication de plusieurs citoyens d'Alger a été lue, dans laquelle les signataires demandent que lorsque le plan de la nouvelle charte de la ville sera tracé, le comité central des propriétaires sépare la municipalité d'Alger de celle de la Nouvelle-Orléans, de façon à former deux corporations distinctes, comme tel était le cas autrefois.

Les signataires déclarent qu'ils sont taxés actuellement pour payer l'ancienne dette de la Nouvelle-Orléans, dont ils n'ont dérivé aucun profit, puisqu'à l'époque à laquelle cette dette a été contractée, Alger n'avait pas encore été annexé à la Nouvelle-Orléans. Ils disent encore que les dépenses de la Nouvelle-Orléans sont trop fortes pour les citoyens d'Alger, et que ceux-ci aimeraient bien mieux avoir une municipalité distincte.

La communication est signée par les citoyens suivants:

J. O. McLean, F. Valette, O. F. Valette, N. Kevelin, Jno. Armond, G. W. Gerard, Jno. F. Follette, N. Armand, T. H. Jones, J. G. Dyer, Geo. Herbert, N. Glasser, Wm Sarrazin, H. Laskey, P. Fink, Geo. Shery, Jno. Malony, Jno. Thompson, M. Abascal, A. B. Segers.

Mr. Moran, président du comité sur les revenus de l'Etat, a présenté un long rapport qui a été lu et référé au comité général.

Mr Scanlan a soumis aussi un document des plus volumineux, divisé en trente-deux sections, traitant de la manière de régler le Bureau des assesseurs, qui a été référé également au comité général.

Le docteur Tebault a présenté une résolution demandant que sur le paiement des taxes de 1875 quittance soit donnée de toutes les taxes arriérées qui sont dues, et que des mesures soient prises pour faciliter la rédemption des propriétés qui ont été vendues pour taxes.

Après d'autres débats sans grande importance la séance a été levée.

Le nouveau Grand Juri.

Un nouveau Grand Juri a été composé pour le terme de trois mois, commençant le 1er janvier 1876 et finissant le 31 mars de la même année.

Voici les noms des membres:

E. D. Willet, Prés.	Rufus S. Rickey,
Charles Joubert,	O. C. Blandin,
Oscar Elmore,	W. H. Finnegan,
John Astredo,	John W. Stith,
Léon Posthiel,	John King,
J. F. Parmele,	M. P. Creagh,
John W. Fairfax,	Timothy Doherty,
Paul Bruce,	Gustavus Lauer.

TEMPÉRATURE.—4 Jan. 1876

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	54	12
12 M.	70	21
3 P. M.	72	22
6 P. M.	65	18

Législature de la Louisiane.

Mardi, 4 janvier 1876.

SÉNAT.—Le Sénat a été appelé à l'ordre à midi. Présents 29 membres.

J. A. Green est nommé pour assistant secrétaire et reçoit la pluralité des votes. Mais les Républicains faisant valoir que les conservateurs ont droit à une part des places, Mr Wharton demande l'ajournement de l'élection.

Mr Burch s'oppose au délai, soutenant que les démocrates n'ayant pas nommé de candidat, ils ne pouvaient se plaindre qu'aucun démocrate ne fut choisi.

Mr. Blackburn dit que les démocrates n'ont droit à aucune considération au Sénat, d'autant qu'à la Chambre des Représentants, où ils avaient la majorité aucun républicain n'avait reçu leur patronage.

Après une courte séance exécutive l'élection d'un assistant secrétaire est reprise et, à la troisième épreuve, Mr Lamanière, républicain, est choisi.

Mr J. E. Leat est élu clerc aux minutes. A. de Blanc est élu assistant clerc aux minutes, Calhoun, portier, et C. H. Merritt premier clerc d'enrolement.

Mr Robertson présente une résolution autorisant un comité de cinq du Sénat et — de la Chambre à réviser les rôles de recensement de l'Etat. Déposée.

Mr Wharton présente une résolution pour la nomination d'un comité réuni pour les affaires de la ville. Déposée.

M. Blackburn présente un bill pour une nouvelle division des districts sénatoriaux suivant le dernier recensement.

Motion est faite de suspendre le règlement et de faire subir au bill une seconde lecture afin de l'envoyer à l'impression.

Mr. Whitney objecte en disant qu'il y a d'autres mesures aussi pressées et qu'il n'est pas nécessaire du reste de faire imprimer ce bill.

Mr. Stamps dit que l'imprimerie serait perdue, parce qu'il est certain qu'on ne passera pas le bill pendant cette session, les deux Chambres ne peuvent jamais s'accorder sur cette question.

On vote assis et levé et le bill est envoyé à l'impression.

Avis des bills.

Par Sypher—Un bill amendant un acte relatif à la vente de billets de loteries illicites.

Par Mr. Breaux—Un bill pour empêcher l'avocat de district de transiger dans les affaires criminelles; aussi, un bill réglant la tare du sucre.

Par Mr. Robertson.—Un bill punissant ceux qui obtiennent de l'argent ou un bien quelconque sous fausse promesse de payement futur.

Par Mr. White.—Un bill rappelant certains articles du code civil, sur quoi le Sénat s'ajourne à mercredi à midi.

CHAMBRE.—Réunion à midi. 98 membres présents sous la présidence de Mr Estilette.

Mr Ray se lève pour une question de privilège, et dit que puisque l'avocat-général veut poursuivre contre lui et d'autres pour corruption, il demande qu'un comité d'enquête soit nommé, bien qu'il ait été déjà exonéré par un rapport fait à la session extraordinaire.

Mr Wiltz présente alors une résolution portant que l'Orateur de la Chambre nomme un comité de cinq membres pour examiner les charges proférées contre Charles W. Lowell, pour mauvaise conduite officielle, contre James L. Matthews, P. Jones Yorke, J. R. Stewart, E. W. Dewees, Milton Jones, J. B. Jourdain, J. E. Parker, R. R. Ray, pour avoir accepté des présents, étant membres de la Chambre.

On demande la suspension du règlement et la motion prévaut par 74 contre 27.

L'orateur n'ayant pas voté, Mr Dupré demande quel est son vote?

L'orateur.—Le président vote seulement en cas de partage.

Mr Dupré lit le règlement No 6 qui veut que le président vote en chaque cas.

L'orateur alors vote pour la suspension du règlement.

Mr Hahn demande que l'effet de la résolution soit borné seulement à ceux qui n'ont pas encore été soumis à une enquête.

Mr Wiltz juge qu'il est de son devoir d'agir ainsi et demande le dépôt de l'amendement sur la table, ce qui est voté par 60 contre 40.

Un membre revient sur la question, mais Mr Ray demande que tout le monde soit soumis à une enquête, depuis le gouverneur jusqu'au dernier constable, s'ils sont accusés, et il espère qu'il sera soutenu par tous les républicains de la chambre.

La résolution est alors adoptée sans division.

Le rapport fait à la session extraordinaire, et signé par Charles V. Lowell, président, E. E. Kidd, John Young, disait que dans l'opinion de ce comité les charges n'étaient pas soutenues contre Stewart, du Tensas, Yorke, de Carroll, Matthews, de Tensas, et E. W. Dewees, de la Rivière Rouge, et le comité demanda à être déchargé.

M. Murrell demande qu'un nouveau partage de sièges législatifs soit fait suivant le dernier recensement.

M. Kidd répond qu'il n'y a pas de recensement devant la Chambre ainsi que cela est requis par la Constitution.

Plusieurs membres disent qu'ils ont sur leurs tables le recensement sous forme de brochure.

M. Hahn dit que la Chambre ne peut passer aucun bill avant que cela ne soit réglé.

M. Kidd demande un comité de cinq pour examiner préalablement le recensement et pour voir s'il est correct.

M. Hahn n'étant pas prêt à répondre à cette objection demande l'ajournement et l'ajournement est voté.

M. Levissee présente une résolution suivant laquelle tous les membres de la Chambre rempliront leur mandat gratis, sans rien demander ni pour frais de route ni pour frais de séjour, ni pour salaire. La résolution est déposée.

On reçoit deux messages du gouverneur. L'un met son veto sur le bill pour changer le ressort de juridiction dans l'affaire de Newton, meurtrier de Bourdonnay, et l'autre met son veto sur le bill qui permet le payement des taxes en bons d'Etat ou en warrants. Les deux messages sont déposés sujets à appel.

Mr. Lowell se lève pour une affaire de privilège et dit qu'il n'était pas présent quand on a proposé une enquête sur l'accusation de corruption contre lui, mais que loin de s'y opposer il l'eut favorisée de toute son influence. Il demande que l'enquête couvre tout ce qui peut lui être imputé.

Mr Wiltz, en conséquence, propose un amendement conforme aux vues de Mr. Lowell et sans s'occuper d'autres affaires la chambre s'ajourne à demain.

LA FLOTTE DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.—La flotte de la Compagnie comprend 22 bâtiments.—Trois, l'Amérique, la France et le Labrador, qui vient d'être transformé, ont cent vingt mètres de long sur plus de treize de large et près de douze de creux. Les machines—à hélice—ont une force de 900 chevaux. Les constructeurs ont pu merveilleusement aménager ces immenses navires pour la commodité des passagers.

Après ces trois navires, qui font le service des Etats-Unis avec escale à Plymouth, viennent le Canada (qu'on transforme en ce moment), la Ville de Paris et le célèbre marcheur le Péreire. Ces trois bâtiments, affectés aussi à la ligne de New-York, mesurent: le Canada, 111 mètres de long, le Pereire et la Ville de Paris, 105. La machine est, comme pour les trois premiers navires, de 900 chevaux.

Citons ensuite le Saint-Laurent, que l'on s'occupe actuellement de transformer.

La ligne des Antilles est desservie par le Washington, (105 mètres), la Ville de Bordeaux, la Ville de Brest, la Ville de Saint-Nazaire, la Colombie, la Guadeloupe, la Martinique, la Désirade, la Caravelle, la Guyane, le Cacique, le Caraïbe et la Sonora.

Tous ces bâtiments, sauf deux, sont à hélice et non moins bien aménagés que les autres.

La Compagnie, qui cherche toujours le moyen de rendre plus agréable la traversée à ses voyageurs, vient d'avoir deux idées excellentes:

La première, c'est de mettre à bord de ses bâtiments de la ligne des Antilles des domestiques parlant espagnol, et à bord des steamers de la ligne des Etats-Unis, des domestiques parlant anglais. La seconde, c'est qu'elle fait faire en ce moment, à bord du Washington et de la Colombie, des essais pour la fabrication, à bord, des eaux gazeuses et des glaces et sorbets.

Les paquebots de la Compagnie sont, pour la plupart, munis d'appareils à gouverner à vapeur. Ces appareils sont placés au centre du navire, à proximité du capitaine et de l'officier de quart, qui se trouvent ainsi en mesure, au cas de rencontre à la mer, de faire exécuter presque instantanément leurs ordres.

Enfin, chaque bâtiment est muni de feux d'un nouveau modèle, établis par M. Barbier-Fenestre, et d'une portée de dix milles par les temps clairs.

Nous extrayons les lignes suivantes du compte-rendu d'un journal français, *l'Industrie Progressive*, de l'exposition de Paris:

SECTION DES ARTS LIBÉRAUX.

LES PIANOS de M. HENRI HERZ, à PARIS, rue de la Victoire 48.—Cette maison qui est réputée d'ancienne date dans la fabrication des pianos, et qui occupe l'un des rangs les plus honorables dans cette industrie expose:

Un grand piano à queue, pour concert, construit en ébène avec ornements en bronze et filets de cuivre.

Un piano demi modèle, à queue, en palissandre et désigné sous le nom de petit modèle C.

Un grand piano oblique, en ébène, avec gravures sur bois.

Puis, un autre piano, oblique, en ébène également, avec consoles et panneaux sculptés.

Et enfin deux pianos droits, l'un en palissandre, et l'autre en ébène et de petit modèle.

Tout le monde sait aujourd'hui que M. Henri Herz, artiste d'un talent bien établi, ne s'est pas borné à cultiver l'art seul, mais a cherché à appliquer ses connaissances spéciales, ses hautes études musicales et son savoir à l'industrie qui s'y rattache; pianiste distingué, il lui a été facile de devenir un fabricant de pianos aussi éminent qu'habile.

Cette maison a donc pu légitimement acquérir, pour les qualités hors ligne de ses pianos, la grande médaille d'honneur, à Paris, dès 1855, un prize-medal en 1862, à Londres, suivi de la croix d'officier de la Légion d'Honneur, un diplôme de *hors concours* à l'exposition de Paris de 1867, sans parler de nombreuses médailles et des diplômes d'honneur qui lui ont été accordés dans toutes les expositions départementales.

Nous pourrions essayer de faire ressortir les mérites principaux des pianos que la maison Henri Herz expose au palais de l'Industrie, mais cette tâche difficile et minutieuse a déjà été remplie avec tant de précision et d'autorité, par le savant rapporteur officiel d'une précédente exposition, que nous lui céderons la parole, parce qu'il nous est bien évident que nous ne saurions mieux dire que lui.

Parlant de la fabrication des pianos, M. Fetis s'exprime ainsi:

"....Il y avait un problème complexe à résoudre: produire dans toute l'étendue du piano un son à la fois nourri, large, plein, moelleux et clair, qui, dans quelque condition que ce soit, de près comme de loin, dans un salon comme dans une vaste salle, ait de la puissance sans bourdonnement, de la douceur sans mollesse, et de l'éclat sans sécheresse. Ce problème, dont la solution a semblé longtemps une utopie, a été résolu de la manière la plus complète et la plus heureuse par M. Henri Herz, dans les pianos à queue, de grand et de petit format, qu'il a mis à l'Exposition, et d'une manière relative dans ses pianos demi obliques de grande et de moyenne dimension.

"A l'audition des grands pianos exposés, faite dans la salle des concerts du Conservatoire, un de ces instruments frappa le Jury d'étonnement et fixa particulièrement son attention. Plusieurs épreuves de comparaison furent faites, et toujours le même instrument emporta les suffrages unanimes du Jury. Il portait le No 9.

"Dans la séance suivante consacrée à l'examen et à l'audition des pianos à queue de petit format, un instrument de cette espèce se distingua aussi des autres, sous le rapport de la sonorité, par une supériorité incontestable. Le résultat des diverses épreuves auxquelles ce piano fut soumis lui conserva toujours le premier rang, à l'unanimité des votes du Jury. Il portait le No 28.

"Enfin, dans la séance du 17 août, pendant laquelle les pianos demi-obliques de diverses dimensions furent entendus et examinés, les deux instruments numérotés 30 et 40 obtinrent, à l'unanimité des suffrages, la première et la cinquième place dans la première série, sur 78 pianos de cette espèce.

"A l'ouverture des listes qui suivit le concours, on reconnut que les quatre pianos dont il vient d'être parlé sortaient des ateliers de M. H. Herz. En présence d'un si beau succès, le Jury, dans sa séance du 31 août, a accordé à l'unanimité, à cet artiste industriel, *le premier rang du concours* sous le rapport du volume et de la qualité du son."

Dans le même rapport, après avoir fait remarquer les inconvénients qui résultent de diverses constructions et barrages en fer dans les pianos droits, l'auteur ajoute:

"Mieux inspirés, d'autres facteurs ont fait disparaître de leurs instruments tout appareil métallique, cherchant le principe de solidité dans la disposition de la charpente. A leur tête se place M. Henri Herz, dont les pianos demi-obliques ont eu à l'Exposition une incomparable supériorité sur tous les instruments du même genre; aussi ont-ils été mis *hors ligne* dans le concours."

Nos lecteurs jugeront par ces citations, si nous pouvions avoir mieux à dire sur les pianos de la maison Henri Herz.

UNE RÉFLEXION JUSTE.—Nous lisons dans la *Patrie*:

La coalition du parti légitimiste avec le parti républicain dans les élections sénatoriales, coalition qui a produit l'accouplement sur les mêmes listes de noms jurant absolument de se trouver ensemble, est l'objet des appréciations les plus sévères de la part des personnes qui, par leur position ou leur nationalité, doivent être réputées tout à fait désintéressées dans l'affaire.

"Combien, nous disait hier à cet égard un étranger de distinction, il est regrettable que l'Assemblée nationale n'ait pas laissé au maréchal de MacMahon le soin de nommer ces soixante-quinze sénateurs: elle n'eût pas donné au monde un spectacle aussi triste et aussi nuisible à sa considération politique!"

—51—

Les éléments des os, de la cervelle et des muscles.—La nourriture contient les éléments des os, de la cervelle et des muscles et dans une constitution bien entretenue, la formation de ces constituants corporels n'est interrompue ni jour ni nuit. D'autre part, quand la digestion ou l'assimilation est imparfaite, la formation éprouve des obstacles et les éléments destructeurs n'étant pas contrariés par le procédé réparateur de la nature, le système est menacé d'une ruine prochaine. Les "Hostetter's Stomach Bitters" sont particulièrement propres à détruire les causes qui mènent à une décadence prématurée des énergies vitales, écartant tous les obstacles à une complète digestion ou assimilation de la nourriture, et empêchant la déperdition des forces physiques. Pour la diminution des forces résultant des maux, ces bitters sont le meilleur de tous les remèdes et leurs effets fortifiants sur le système les mettent à même de braver les influences atmosphériques qui engendrent les fièvres d'infection.

Marié, mardi, 28 décembre 1875, à la résidence de Mr A. Miltenberger, par le Révérend père Roux..., mademoiselle EMMA FORTIER à ERNEST MILTENBERGER, tous deux de cette ville. Pas de cartes.

Décédé, hier matin à 9 heures, à l'âge de vingt-un ans et sept mois, VICTOR BAGOT, natif de la Nile-Orléans. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de la famille, sont priés d'assister aux funérailles, qui auront lieu aujourd'hui, mercredi à 9 heures. Le convoi partira de la maison mortuaire, No ... rue Bourbon, entre Toulouse et St-Pierre.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—Décédé hier à 11 heures A. M. à l'âge de vingt-neuf ans, le sociétaire EUGENE CUNY, né à Montreuil, France.

MM. les sociétaires sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu CE MATIN, à 10 heures. Le corps est exposé à sa dernière demeure rue St-Louis 93.

Par ordre du Président, J. SCHWEITZER.
L. SIMON, Secrétaire.

Bureau du Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association, au No 19 de la rue du Camp.—Nouvelle-Orléans, 4 janvier 1876.—Avis est donné aux membres de cette société de la mort de T. J. Hanley, décédé, à la Nile-Orléans, le 20 août 1875; de la mort de J. A. Chambers, décédé, à la Nile-Orléans, le 14 septembre 1875; de la mort de Richard Shea, décédé, à la Nile-Orléans, le 2 octobre 1875. Ils sont requis de se présenter, sans autre avis, aux bureaux de la société No 19 de la rue du Camp, et d'y payer $1.25 sur chacun de ces décès, d'ici au 12 février 1876, à 4 heures de l'après midi.

R. W. YOUNG, Secrétaire.
2janv—au 9

Entrepot de Tapis et de Rideaux
VENTE EN GROS ET EN DETAIL.
No 17 DE LA RUE DE CHARTRES
TAPIS—Axminster, Velours, Bruxelles, etc.
TOILES CIRÉES—anglaises et américaines.
NATTES—blanches, à carreaux et fantaisie.
STORES—Couvertures de Tables et de Pianos
ETOFFES A RIDEAUX et Meubles.
BROCATELLES, COTELINES, Reps, etc.
BURLAPS, par balle, pièce ou verge.
A. BROUSSEAU & SON.
1jan—6t PP

Les membres du Club Dramatique Louisianais se réuniront aujourd'hui MERCREDI, 5 janvier 1876 à leur salle, No 23 rue Royale, à sept heures et demie P. M., précises. Séance trimestrielle et règlements de comptes. Election annuelle d'officiers et de comités permanents pour le terme 1876. Séance du comité de distribution à 7 P. M.

Par ordre de A. L. TISSOT, Président.
J. RENÉ BARRAZIN, Secrétaire. 5jan—1t.

Blanchisseuse.

On a besoin d'une bonne BLANCHISSEUSE au No 94 rue de l'Esplanade, entre Bourbon et Dauphine. 5janv—1t

Avis d'élection.—Société Française de Bienfaisance Mutuelle de Jefferson.—Conformément à l'article 5 de notre charte, l'élection annuelle pour les officiers et le conseil aura lieu jeudi 6 janvier 1876 à la salle de réunion de 10 heures du matin à 7 heures du soir.

Les membres en retard sont priés de se conformer à l'article 6 de notre Constitution sous peine d'être privés du vote.

Par ordre du président,
C. VERNEUIL, Secrétaire.
29 déc—au 6 jan.

Asile des Orphelines.—Nile-Orléans, 4 janvier 1876.—L'assemblée annuelle aura lieu, à l'asile Poydras, le LUNDI, 17 du courant.

MME M. J. ANDERSON, Secrétaire.
4janv—au 17

Avis aux consignataires.—La barque américaine C. E. JAYNE, capt. Haw..., venant de Bordeaux, commencera son déchargement mercredi 5 janvier 1876, au pied de la rue Toulouse, 2d district.

Les consignataires sont notifiés de prendre livraison de leurs marchandises sur la levée, faute de quoi elles seront emmagasinées à leurs risques et périls. Aucune réclamation ne sera allouée si elle n'est faite et close sur la levée.

BERCIER ET DE SMET, 43 Decatur.
4janv—3t

On demande,

Dans un moulin à riz, un MEUNIER qui devra faire un travail de nuit. Inutile de se présenter si on n'est parfaitement recommandé.

C. H. ALLEN.
4 janv—3t. Au No 91 de la rue Tchoupitoulas.

Avis.

Un français désirerait se placer comme valet de chambre dans une maison privée. Il peut fournir de bonnes références. S'adresser à A. Hervineau, 101 rue St. Louis. 1jan—1t

LA FASHION.
Si vous voulez être fashionable, fumez les cigares de Fernandez & Villa, dits: Comme il faut.
5 déc—

Farine! Farine! Farine!
Les soussignés sont les seuls agents de MM. LEONHARDT & SCHURICHT, de St. Louis, pour la vente des marques suivantes de farine:
Pride of Louisiana, en barils et demi barils.
Gray Jack..t,
L. & S. T. X. L.
Rose of the West
Belle of Texas.
A vendre en magasin et à l'arrivée
G. PASCAL & CO., Nos 74 & 76 rue Poydras.
1er janv—1f

Chandelles! Chandelles!
2500 caisses CHANDELLES de STAR de "P. N. Werk & Co." 7, 6, 5, 4 à la livre.
100 1/2 caisses Chandelles pour Eglise, 6, 4 et 2 à la livre.
A vendre en magasin et à l'arrivée par
G. PASCAL & CO., Nos 74 & 76 rue Poydras.
1er janv—6t

HYGIENE.
Après le déjeuner, fumer un cigare Feny de Fernandez & Villa.
déc—

JOHN GEO. WAGNER,
Coin Ursulines et Dauphine.
—Marchand de—
Bottes, Souliers et Brodequins
Aux prix les plus réduits du marché.
ENSEIGNE DE LA BOTTE ROUGE.
25déc—1m

ELITE CLUB ROOM,
40 ... Rue St-Louis ... 40
Entre Chartres et Passage de la Bourse.
Vins fins, Liqueurs, Bière, &c.
BOISSONS A 10 CENTS LE VERRE.
19déc—1m

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. Fr. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUFFY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX à Natchitoches.
M. Wm. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.
C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. BOYER, Moreauville, (Avoyelles).
R. BICOULFI, Houma (Terrebonne).
SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).
Wm. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.
EDGARD DELERY, Baie St-Louis, (Miss)

Grand Bal Paré et Masqué
DONNÉ PAR
Le St. Bernard Steam Engine Fire Company No. 1,
A GRUNEWALD HALL,
LE SAMEDI, 8 JANVIER 1876.

Comité d'Arrangements:
A. Darcantel, président; W. J. Julian, H. J. Klees, D. Decorps, A. LeBlanc.

Prix du billet - - - - Une Piastre.

On peut avoir des invitations pour dames en s'adressant au comité d'invitations, à la maison de pompe de la compagnie ou au Lock Box No. 1056 du bureau de poste de la Nile-Orléans.
30déc—

DEPOT DE GLACES
Françaises et Allemandes,
L. UTER,
AGENT,
No 38 RUE ROYALE, No 38.
Annonce à ses amis et au public de la ville et de la campagne qu'il trouveront un grand avantage à s'adresser à lui avant d'acheter ailleurs l'un des articles suivants:
Glaces Françaises et Allemandes, de toute espèce et de toutes grandeurs; Gravures, Lithographes et Chromos, unis et coloriés; Cadres de Photographies, en bois doré et en bois sculpté; Cadres de Portraits et de Gravures, carrés et de forme ovale, en noyer et en bois de rose; Corniches et Stores de fenêtres, Bandes de rideaux Cadres Rustiques et Brackets en noyer sculpté; Moulures pour cadres, de toutes genres, toute espèce de Glands et de Cordes pour tableaux, et toute espèce d'articles à l'usage des artistes.
La maison se charge de réparer les anciennes glaces et le redorer les anciens cadres.
P. S.—Les personnes de la campagne feront bien de demander un catalogue et une liste des prix.
...—DMer Y2mPP

CONFISERIE
A. LEMANNE
207 ...... RUE DE CHARTRES 207
(entre Dumaine et Ste-Anne)
JOLI assortiment de CARTONNAGES nouvellement reçus de Paris.
BONBONS FINS à 75 cts la livre.
FRUITS CRYSTALISÉS à 50 cts la liv.
21 déc—1m

$5 de récompense.

PERDU, dans le trajet de la rue des Ursulines à la rue du Canal en passant par la rue Royale, un DIAMANT qui s'est détaché d'une bague. La personne qui l'aurait trouvé est priée de le rapporter au bureau de l'Abeille où la susdite récompense lui sera payée.
30déc—

L'INFLATION.
FERNANDEZ & VILLA croient à l'inflation leurs cigares Legal Tenders sont préférés aux Golden Eagles.
5 déc—

Avis Important.
A. BONNET
65 ...... RUE ROYALE 65
FAIT savoir à ses clients et au public, que pour cause de changement d'affaire il vendra tout son stock de BIJOUTERIE au-dessous du prix coûtant.
Les montures de diamants et les réparations de bijoux et de montres seront faites à prix réduit.
Il entend remercier ses clients en leur offrant à chacun un bargain.
16déc—2m

AVIS.

La Société qui existait en cette ville entre les soussignés E. Roger et Henri Samory, sous la raison de E. Roger & Co., pour les affaires d'encan et de commission, est dissoute à partir de ce jour.

Les affaires de la dite Société seront liquidées conformément à l'acte de Société, par Henry Samory, et les intéressés seront continués à l'ancien domicile, Nos 49 et 51 rue Decatur, par HENRY SAMORY et NUMA J. SAMORY, sous la raison sociale de H. et N. SAMORY. Comme par le passé, avances au comptant seront faites sur consignations, les ventes à terme escomptées, et toutes espèces de facilités accordées à ceux qui voudront honorer la maison de leur patronage.

Nouvelle-Orléans, le 31 décembre 1875
Par pro. E. ROGER, HENRY SAMORY.
HENRY SAMORY.
NUMA J. SAMORY.
1erjanv—1t.

Bureau de la Compagnie de Gaz de la Nile-Orléans.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la charte consolidée de cette compagnie, la réunion annuelle régulière des actionnaires aura lieu à ce bureau MARDI, 11 janvier 1876, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour élire sept Directeurs qui agiront en cette capacité pendant l'année courante.

Les livres de transfert seront fermés pendant la semaine qui précèdera l'élection.

V. VALLOIS, secrétaire.
Nile-Orléans, 1er janvier 1876.
1er jan—jus 11.

Bureau de la Compagnie de Gaz de la Nile-Orléans.

UN dividende de cinq piastres par action sur le nouveau et l'ancien stock de cette compagnie, sera payé aux actionnaires SAMEDI, 15 janvier, sur les bénéfices des six derniers mois.

Les transferts opérés à partir de cette date ne devront pas comprendre le dividende.

V. VALLOIS, secrétaire.
Nile-Orléans, 1er janvier 1876.
1er janvier—15t.

Entrepôt de tapis et de toiles cirées
ELKIN & CO.,
168 ...... RUE DU CANAL 168
REÇOIVENT, en ce moment, de nouveaux genres de
TAPIS VELOURS ET BRUXELLES,
TAPIS TROIS PLIS ET INGRAIN,
TOILES CIRÉES,
NATTES COCO ET ROTIN,
STORES ET CORNICHES,
ETOFFES A RIDEAUX — TERRYS, REP, BROCHE,
A un bon marché extrême, au comptant.
1sont—1m

CIGARES, CIGARES,
ENFIN, il a été fait une découverte qui réjouira les fumeurs. Allez chez Fernandez & Villa et faites y l'essai d'un Feny.
5 déc—

Avis au public.

LE SALON DE BARBE de A. Poirier, qui existe depuis plus de vingt ans sous l'hôtel St-Louis, sera transporté le 22 de ce mois rue St-Louis No 77, entre Royale et Bourbon, près du restaurant Antoine. A. Poirier profite de cette occasion pour remercier sa clientèle et ses amis pour le patronage qu'ils lui ont accordé jusqu'à ce jour et dont il leur demande la continuation dans son nouvel établissement. Il s'efforcera, comme par le passé, de s'en rendre digne.

21déc—1mMarVenDim A. POIRIER.

CHAMPAGNE! CHAMPAGNE!
En débarquement 200 paniers Champagne
DRY VERZENAY,
De la célèbre marque
George Goulet & Cie, Rheims,
En vente dans les principales groceries de détail et par
Paul Gelpi & Bro.,
41 rue Vieille-Levée.
SEULS AGENTS POUR LE SUD.
19déc—1m

FAITES EN L'ESSAI.
FERNANDEZ & VILLA vendent des cigares dits Legal Tenders et Comme il faut. Faites-en l'essai et vous les aimerez.
5 déc—

AVIS.

MONSIEUR CHAUVET FILS fait savoir à qui cela concerne qu'il a nommé M. VERGNOLE seul agent pour la vente des produits de la maison CHAUVET FILS, et que toute personne se servant de son nom ou imitant ses étiquettes sera poursuivie par son agent.

CHAUVET FILS, Bordeaux.
22 déc—1m.

CIGARES, CIGARES.
TOUS les magasins de cigares de première classe, vendent les cigares Legal Tenders et Comme il faut de Fernandez & Villa.
5 déc—

Avis.

UN bon agent cotonnier, établi en Alsace depuis plus de seize ans, demande la représentation d'une maison de premier ordre.

S'adresser au bureau du journal.
29 déc—1m

En débarquement de Gènes, Malaga, Bordeaux, &c.
VINS FINS de SEIGNOURET FRÈRES, en barriques, 1/2 barriques et caisses.
PORTO ET SHERRY, de qualité supérieure.
CHAMPAGNES, Ruederer et Dry Dizy.
LIQUEURS de MARIE BRIZARD et ROGER, assortiment complet.
CONSERVES de la maison Billet.
FRUITS AU JUS de Duprat, Clément et Manret.
EAUX-DE-VIE de Cognac et de La Rochelle, en 1/2, 1/3, caisses et topettes.
RAISINS, Layers en boites, 1/2, et 1/4.
MACARONI ET VERMICELLE de Gènes.
PRUNEAUX en barils, canons, panbans, boites de fantaisie, de ferbianc, &c.
BIERE de BREME, de qualité supérieure.
SARDINES avec et sans arêtes, en 1/2 et 1/4.
HUILE D'OLIVE VIERGE qualité supérieure.
EAUX de VICHY, Grande Grille, &c.
CHAMPIGNONS, PATÉ, CAPRES, OLIVES, VINAIGRE, en caisse. Moutarde, Cerises et Fruits à l'Eau-de-Vie, &c, &c, &c.
A vendre par
Bercier & De Smet.
1erjan—tf. 43 rue Vieille-Levée.

En débarquement
des navires GUISEPPE LANATA, de Gènes et Malaga, et GEORGETTA LAWRENCE, de Bordeaux:
7000 caisses, 1/2 et 1/4 boites raisins Layers.
1600 caisses 1/2 et 1/4 boites London Layers, Black Baskets, Dehesa & selected Crown.
50 barils graines d'oiseaux.
50 barils Garbances d'Espagne.
50 sacs et ferbiancs Piment rouge moulu.
3000 caisses et 1/2 caisses Macaroni et Vermicelli.
150 " Huile Sublime de Lnoques Niemach.
1500 gallons Huile d'olive superfine.
100 paniers Huile d'olive Bacgalupi 22 et 11 oz.
2000 livres Fromage Romain.
10 caisses Manne en larmes.
25 " Gomme Arabique supérieure.
5 " Cédrat de Livourne.
10 barils Amandes sans coques.
500 caisses Vermouth N. Prat & Martini Sola.
20 barils Vermouth Martini Sola.
2000 macarni 1/2 de choix.
200 boites Figues de Naples.
25 caisses Muscat supérieur Ricaldone.
25 quarts Vin de Marsala.
100 barriques Vin Rouge St-Macaire.
25 caisses Champagne Roderer.
60 barriques et barils Vinaigre Cessat jeune.
60 barils Prunes d'Ente de choix.
A vendre par
PAUL GELPI & BRO.,
8jan—3t 41 rue Vieille-Levée ou Decatur.

UN FAIT ETABLI.
TOUT le monde fume les cigares de Fernandez & Villa, dits Pontes de choix et Comme il faut.
5 déc—

BLACKMAR & FINNEY.
174 CANAL ST.
OPPOSITE CHRIST CHURCH.
PIANOS, ORGANS & MUSIC

P. MALLARD,
55 RUE ROYALE.
Devant clore définitivement vers le 15 janvier, fait un dernier appel à sa nombreuse clientèle et au public en général, et leur fait savoir qu'il soldera la balance de son stock aux plus bas prix du marché.
On trouvera chez lui un beau choix d'objets pour étrennes tels que:
Cristaux, Porcelaine décorée, Plaqué, Meubles de fantaisie et vieux chêne sculpté, Chambres à coucher et Salons.
Venez voir et juger. 1?déc—1mPP

Avis aux poseurs d'installations de gaz et aux constructeurs.

Bureau de la Compagnie du gaz de la N.-O.
Au coin des rues Baronne et Commune.

AVIS est donné aux personnes qui posent des installations de gaz et à celles qui bâtissent dans les limites des opérations de cette Compagnie que ... à dater du 1er janvier 1876 qu'il ne sera pas fourni de gaz aux bâtisses ni des appareils ... munies d'un certificat de la Compagnie.

On peut obtenir des exemplaires de ces règlements en s'adressant aux bureaux de la Compagnie.

THEOD. FORSTALL, Surintendant-général.
7 déc—1mPP

AVIS.

LE soussigné, chargé par le propriétaire de la célèbre et meilleure marque d'huile d'olive importée sur ce marché, sous le nom de JAMES PLAGNIOL.

Avertit le commerce que d'autres huiles sont mises dans ces mêmes vieilles bouteilles et paniers portant ses étiquettes et qu'il serait préférable pour ne pas en être trompé, de ne s'adresser, pour cet article qu'à des maisons d'importation responsables.

U. MARINONI, 49 Old Levee.
25déc—

CADEAUX DE FETE.
MESDAMES, si vous voulez faire un présent élégant à vos amis, achetez leur chez Fernandez & Villa, coin Royale et Douane, une boite de cigares, dits: Comme il faut.
5 déc—

Le Docteur Ferrière
SI bien connu par son infaillible et nouveau traitement de la goutte, du rhumatisme, des fièvres intermittentes, des maladies de foie, de cœur, des poumons et d'estomac, de la dyssenterie, des voies urinaires et en particulier des maladies de femme, a ouvert un office de consultation au No 214, rue Delord, entre Baronne et Carondelet. Quand la guérison est impossible, le soulagement est toujours certain, avec son admirable méthode.
Heures de consultation—De 9 h. du matin à 2 h. de l'après-midi, et de 4 à 6 h. du soir.
20 nov—1an

Dr. ALFRED MERCIER,
CONSULTATIONS tous les jours, de 10 heures à midi, 230 rue Girod, entre Baronne et Dryades.
Résidence: 121 rue du Camp, encoignure ...

REMEDE INFAILLIBLE
—CONTRE LA—
DYSSENTERIE.
LE remède de Mme Willoz qui est infaillible même dans les cas de dyssenterie les plus graves, vient d'être patenté récemment sous le nom de "WILLOZ DYSSENTERY REMEDY."
On peut s'en procurer au dépôt général rue Marigny, No 125 et dans les principales pharmacies de la ville.
27oct—1an

Mme RAPHO,
Brodeuse, au No 29 de la rue Bourbon,
PRÉVIENT sa clientèle et le public en général, qu'elle a en mains un magnifique assortiment de
Guipure laine, Guipure soie, Valenciennes, Manteaux de Cachemire et de Piqué pour enfants, Robes de Baptême, etc, etc, etc, qu'elle vendra aux prix les plus modérés de la place.
12 déc—1m

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 4 JANV.—CLASSE No 2.

1er.	2me.	3me.	4me.	5me.	6me.	7me.	8me.	9me.	10me.	11me.	12me.	13me.	14me.	15me.
69	16	55	87	32	41	65	24	20	26	18	29	8	—	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage, nous apposons notre signature Ce 4 Janv. 1876.

H. PERALTA,
ADAM GIFFEN,
Commissaires.

☞ Méfiez-vous des basses Loteries.

C. E. Girardey,

CALENDRIER DES VENTES, A L'ENCAN DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES, ACTIONS, &c.,

Qui doivent avoir lieu à la Bourse d'Encan St-Charles.

Mercredi, 5 janvier—Dans l'affaire Antoine Girand, failli, l'habitation "Pointe aux Chênes," habitation sucrière des plus fertiles, ayant machines, résidence, orangerie, &c.

Samedi, 15 janvier—Pour la succession de Patrick Halpin—Le magnifique café "Charm" No 5 de la rue Vieille Levée, en face du bureau de poste.

La "propriété Martinez", et grocerie, bien connue, au coin des rues Camp et Girod.

Les magasins en briques et à trois étages, solidement construits, faisant face au Bassin du Nouveau Canal, Nos 278, 280 et 282 de la rue Julia, coin Bassin.

Pour la succession de feue Mme Veuve Diego Morphy—La maison double et à étage, Nos 41 et 43 de la rue St-André, entre Dryades et St-Denis; meublés, à 4 heures de l'après-midi, sur les lieux.

Samedi, 22 janvier—Pour le compte de la succession de feu Cyprien Dufour—Le magasin et maison en briques et à trois étages, No 7? de la rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, la belle maison en briques et à étage, No 297 de la rue Bourbon, coin Quartier; la jolie maison en briques No 293 de la rue Bourbon, entre les rues Esplanade et Quartier; la maison basse, en briques, No 87 rue du Quartier, entre les rues Bourbon et Dauphine; les quatre cottages en bois, simples et doubles, dans les rues Dorbigny et Kerlerec, près la belle résidence de Mr Alfred Baldwin.

Dans l'affaire Catherine A. White et als vs. E. Wittenberg et als, maisons en bois, simples et doubles, formant l'angle des rues Eimire et Craps, 3ème District.

Pour le compte de la succession de John Ouder et de sa femme Barbara Fath—Un cottage double, bâti sur deux terrains, dans la rue Thalie, entre les rues Claiborne et Willow.

Pour les conditions et plus de détails, voir les annonces officielles et descriptives, ainsi que les plans, aux bureaux de C. E. Girardey, No 31 de la rue du Camp.

CADEAUX DE NOEL ET DU JOUR DE L'AN!
MAISON D'ACHATS, 40 RUE PARADIS-POISSONNIÈRE, Paris.
GUÉBLÉ & NIPPERT,
131 — RUE DU CANAL — 131
MAISON D'ACHATS, 40 RUE PARADIS-POISSONNIÈRE, Paris.
Nouvelle-Orléans, le 27 décembre 1875.
Les soussignés décidés à écouler totalement leur beau stock de
JOUETS
Offrent, pendant cinq jours seulement, d'ici au 1er janvier, de faire un
Rabais d'un Quart,
soit de 25 0.0 sur les prix marqués.
GRAND DÉBALLAGE.
Nous venons de recevoir par steamer HANNOVER un nouveau et superbe assortiment de
VASES DE BOHÊME
Caves à liqueurs, Boites à Gants et à Mouchoirs, Boites à ouvrages, Albums à Musique, &c .....
Le tout à des prix exceptionnellement bas.
NOTA—Notre réduction de 25 0/0 s'applique aux Jouets seulement.
Pour Etrennes à nos clients, nous avons réduit le prix de nos
GANTS DE PEAU.
GANTS DE DAMES, A 2 BOUTONS à $1.50, RÉDUITS à 85 cents.
HOMMES à $1.50 ... $1.00.
CHEVREAU POUR DAMES A 2 BOUTONS à $1.50 REDUITS $1.25.
HOMMES $1.50 ... 1.50
ALLEZ VOIR SANTA CLAUS
—CHEZ—
Guéblé & Nippert,

J. MANDIN & CIE.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
57 rue Decatur - - - Nouvelle-Orléans,
—SEULS AGENTS DU—
GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT
Un vin depuis longtemps le favori des connaisseurs et des viveurs, garanti véritable, d'un mousseux et d'une saveur sans égale.
—ET DES VINS DE—
Chateau Bellevue de P. Sulin Fils.
Chateau de France de F. Bruyère.
Graves d'Ambarès Ducos Frères. &c. &c.
22 déc—1m

ALBIN ROCHEREAU. CHARLES T. DUGAZON. PIERRE CHARITE. KASPAR MERIC.
A. ROCHEREAU & CO.,
—SEULS AGENTS—
POUR LA VENTE DU CHAMPAGNE KRUG & CO.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES.
IMPORTATEURS DE
VINS, BRANDY, SARDINES, &c.
8 SOUTH WILLIAM STREET, NEW YORK. 16 & 18 RUE ST. LOUIS, NLLE-ORLEANS.
26 déc 1m.

LHOTE & CO.,
CHANTIER de BOIS du VIEUX BASSIN et FABRIQUE de CHASSIS, JALOUSIES et PORTES.
PLANCHES à plancheier, à plafonner, à étagère, à abriter, en noyer, en acajou et peuplier, constamment à vendre.
L'établissement tourne, rabote et scie en tous genres sur commande.
Les ordres sont promptement exécutés.
Bureau, à l'angle des rues TOULOUSE et FRANKLIN, Nouvelle-Orléans.
Boite 936 du Bureau de Poste.
11 nov—1an

D. MERCIER,
Marchand en gros et en détail de VETEMENTS, CHAPEAUX, BOTTES, SOULIERS, ARTICLES de TOILETTE, etc.
Grand choix de DRAPS FRANÇAIS. VETEMENTS FAITS SUR ORDRE, dans le dernier genre.
Coin Dauphine & Bienville, Nouvelle-Orléans.
Les ordres des marchands de la campagne seront remplis avec la plus grande promptitude et aux prix les plus raisonnables.
31 oct—2m

FINE COGNAC.
WINES, OLIVE OIL,
SEIGNOURET FRÈRES — TRADE F.S MARK — BORDEAUX
COGNAC FINE CHAMPAGNE, HUILE D'OLIVE VIERGE.
Château Dillon, Chât. Talbot, Chât. Terrefort, Margaux, Lafite, Léoville, Larose, St.-Julien, Fleirac, Blanquefort, Chât. Yquem, Latour Blanche, Haut Sauternes, Sommes, Barsac, Graves, etc., etc.
BERCIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.
Also at Agents' prices, at the Importers —Lanata.—Schmidt & Ziegler. —Smith Bros & Co.—E. J. Hart & Co.—Clark & Meader, —Ernest C. Villeré.—Thos. ... Handy & Co.
24 oct—1an

H. CLOSTERMANN & BAYLE
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES
FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES
40, RUE DE CHARTRES, Entre BIENVILLE & DOUANE.
LA maison la plus ancienne dans cette branche d'affaires. Son crédit et sa réputation en ... aux Etats-Unis la mettent à même de défier toute concurrence loyale. Un des associés établi en Europe, s'occupe exclusivement des achats de la maison.
11 août 1an.

Vor. MAIGNAN
NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,
SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT.
Des VINS FINS de A. de LUZE & fils, et LARRONDE frères. Des COGNACS VINEYARD PROPRIETORS, GAUTIER Frères, SUTTON, et GOLDENBURG. Importateur des EAUX-DE-VIE CASTILLON & Cie, des SHERRY et BURGUNDY PORT de PAUL EMILE THOMAS, R. REIG, MARIGO & fils; des SARDINES GILLET; du GENIEVRE La CLOCHE; de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, FRUITS, CONSERVES, etc., etc., etc.
23 et 25 - - - - Rue Bienville - - - - 23 et 25
NOUVELLE-ORLEANS.
27 déc—1an

GRANDE MANUFACTURE DE CIGARES,
No 71, Rue de Chartres.
Fabrique de CIGARES de tabac importé de la Havane, mêlés et du pays, aux plus bas prix du marché. Pour satisfaire aux nombreuses demandes, je vendrai dorénavant, par quantités à la convenance des acheteurs et à des prix de gros.
F. HAEHNEL.
23 mars—1an

H. J. RIVET,
PHARMACIEN DROGUISTE,
SUCCESSEUR DE
E. MONTEUSE & CO.,
a constamment en magasin un assortiment complet de DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, ARTICLES DE FANTAISIE, PARFUMERIE, BANDAGES, MEDICAMENTS PATENTES, Français, Anglais et Américains, EAUX MINERALES, naturelles et factices.
Les meilleurs SIROPS sont livrés au public avec du SODA WATER glacé, aussi, EAUX DE VICHY et de BETHESDA glacées.
Le plus grand soin est donné à l'exécution des formules de MM. les médecins.
Agent pour le TEXAS COTTON WORM DESTROYER.
Dépôt central des célèbres BITTERS DE A. A. PEYCHAUD,
68 RUE DE CHARTRES,
COIN BIENVILLE,
NOUVELLE-ORLEANS, LNE.
19mai—1an

DITES-LEUR.
DITES à vos amis que Fernandez & Villa ont un stock de cigares qui ne peut être égalé.
5 déc—

C'EST POSITIF.
L'ÉLITE de la population de la ville en fumant, fume les célèbres Legal Tenders de Fernandez & Villa.